

## NOTE TECHNIQUE POUR LES BOURSES DEPARTEMENTALES

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles informations relatives à la campagne des bourses départementales **2018/2019**.

Pour cette rentrée scolaire 2018/2019, le Département a souhaité que les demandes de bourses départementales soient dématérialisées. Cette démarche en ligne à faire par les familles ne s'applique qu'aux **élèves externes** bénéficiaires de la bourse nationale aux échelons **2 et 3 uniquement**.

Les familles peuvent se rendre sur le site du Département du Var [«https://teleservices.var.fr/»](https://teleservices.var.fr/) dès lors qu'ils auront reçu leur notification de bourse nationale. Elles pourront constituer leur dossier en ligne avec toutes les pièces justificatives demandées du **8 octobre au 31 décembre 2019**.

En ce qui concerne les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de la bourse nationale aux échelons 1, 2 et 3, ceux-ci se verront accorder une aide à la restauration qui sera versée directement à l'établissement et qui viendra en déduction de la facture de demi-pension adressée aux familles chaque trimestre.

Les boursiers nationaux **externes aux échelons 2 et 3** percevront la bourse départementale pour un **montant de 130 €**.

Les boursiers nationaux **demi-pensionnaires aux échelons 1, 2 et 3** percevront l'aide à la **restauration**.

Pour tout renseignement complémentaire ou situation particulière (difficultés avec les familles, déménagement en cours d'année, **changement de régime** ...) vous êtes invité à contacter le bureau des bourses départementales au numéro suivant :

**Téléphone : 04 22 79 02 87**

### **RAPPEL:**

- **Les demandes de bourse départementale en ligne doivent être faites sur le site <https://teleservices.var.fr/> du 8 octobre au 31 décembre 2018.**
- **Tout changement de régime en cours d'année doit nous être rapidement communiqué au bureau des bourses départementales afin d'effectuer les modifications nécessaires.**